

Conseil du Centre

88^e session, octobre 2024

CC 88/4/3

POUR DISCUSSION ET ORIENTATION

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée au 31 décembre 2023

I. Introduction

1. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) du Bureau international du Travail fournit des services d'audit interne au Centre. Le chapitre VIII, article 18 d) du Règlement financier, stipule que le Directeur du Centre doit disposer d'un système de contrôle financier et d'audit internes. Le mandat de l'IAO est établi en vertu de l'article 14.10 du règlement financier du Centre qui spécifie que « l'auditeur interne procède à ces vérifications indépendantes et établit des rapports à l'intention du Directeur, ou des personnes qu'il a désignées, afin d'assurer un audit interne efficace conformément au chapitre VIII du règlement financier. »
2. Le paragraphe 67 du Cadre de responsabilisation du Centre - Normes et mécanismes principaux, stipule que « le Bureau de l'audit interne et du contrôle de l'OIT (IAO) est chargé, en vertu de la Charte de l'audit révisée et de la nouvelle Charte de l'enquête, de fournir au directeur du Centre ainsi qu'à son Conseil des conseils et des assurances indépendants, objectifs et spécialisés afin d'apporter une valeur ajoutée et d'améliorer les opérations du Centre. Il formule des recommandations en vue d'améliorer la gouvernance interne, la gestion des risques, le contrôle interne, l'intendance et la responsabilisation. En outre, il est également chargé, dans le cadre de son mandat, de mener des enquêtes sur les allégations de fautes financières ou administratives et d'autres activités irrégulières. Tous les programmes, projets, budgets opérationnels, fonds et activités entrepris par le Centre, quelle que soit la source de financement ou le lieu, sont soumis aux responsabilités indépendantes du Chef auditeur interne. »
3. L'IAO fournit au Directeur du Centre ainsi qu'au Conseil une assurance indépendante et objective conçue pour être une source de valeur ajoutée et d'améliorations pour les activités du Centre. En outre, l'IAO mène des enquêtes indépendantes sur les allégations d'actes répréhensibles au Centre, garantissant ainsi la responsabilisation. L'IAO s'emploie activement à faciliter l'évaluation des risques ainsi que les contrôles internes, et s'attache à promouvoir une approche cohérente de la gestion des risques pour aider les responsables à améliorer l'efficacité, l'efficacité et la rentabilité des activités du Centre.

4. L'IAO n'élabore pas et n'établit pas de procédures, il ne participe pas non plus à des activités qu'il serait susceptible d'examiner ou d'évaluer ou dont on pourrait considérer qu'elles compromettent son indépendance ou son objectivité. L'IAO a pleinement et librement accès à l'ensemble des dossiers, opérations, fonctions et autres documents ayant un rapport avec la question examinée, de même qu'à tout membre du personnel concerné.
5. L'IAO réalise ses audits conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes. Les activités d'enquête sont régies par les procédures opérationnelles standard de l'IAO pour les enquêtes et par les lignes directrices uniformes pour les enquêtes de la Conférence des enquêteurs internationaux (2^e édition).

II. Résultats de l'audit

6. En 2023, l'unité d'audit et d'assurance (AAU) de l'IAO a publié deux rapports d'audit d'assurance planifiés sur la gouvernance numérique et la sécurité bancaire électronique.
7. **Gouvernance numérique** - l'audit a révélé que le Centre réalise des progrès significatifs dans la réalisation de son objectif de transformation numérique. La direction a élaboré une stratégie numérique et l'a intégrée dans son plan stratégique (2022-25) ainsi que dans le programme et le budget (2022-23). L'examen a également indiqué que la direction soutient activement le processus de transformation numérique et intègre les risques numériques dans son processus de gestion des risques. En outre, les programmes/unités sont alignés sur la stratégie numérique globale du Centre.
8. Toutefois, l'audit a permis de constater que le Centre a réparti les responsabilités en matière d'initiatives numériques au niveau des programmes/unités, ce qui crée le risque de donner la priorité aux initiatives des programmes/unités plutôt qu'aux initiatives stratégiques du Centre. L'IAO a recommandé des mesures visant à renforcer la surveillance dans ce domaine.
9. L'audit a également révélé que l'unité des services des technologies de l'information et de la communication ne disposait pas d'un plan ou d'une stratégie incluant les questions numériques, et qu'il n'existait pas de méthodologie formalisée permettant de hiérarchiser les projets liés aux technologies de l'information.
10. Le Centre, au moment de l'audit, était en train de moderniser le système de gestion des performances et de remanier les descriptions de postes. Ces initiatives importantes contribueront à soutenir la transformation numérique du Centre.
11. **Sécurité des services bancaires électroniques** - l'audit a révélé que FINSERV a mis en œuvre un système d'authentification à deux facteurs pour accéder aux trois applications bancaires électroniques en service, ce qui est une bonne pratique puisqu'elle permet d'accroître la sécurité.

12. Toutefois, l'audit a révélé que la direction n'avait pas mis en œuvre la fonctionnalité de double approbation disponible pour l'administration des comptes utilisateurs dans l'une de ses applications bancaires électroniques et qu'au lieu de cela, elle avait attribué le rôle d'administrateur au trésorier. Par conséquent, le trésorier pourrait théoriquement créer des comptes utilisateurs non autorisés et les utiliser ensuite pour traiter des instructions de paiement non autorisées, au niveau national ou international, sans impliquer ou informer d'autres membres du personnel. Le solde bancaire du Centre au moment de l'audit était important. Cette situation a été immédiatement modifiée par la trésorière.
13. En outre, l'audit a révélé des possibilités d'améliorer les contrôles relatifs à l'administration des comptes utilisateurs dans une application bancaire électronique et pour vérifier que tous les comptes utilisateurs de services bancaires électroniques restent valides et contiennent des privilèges d'utilisateur correspondant aux responsabilités professionnelles des utilisateurs. Ces contrôles sont essentiels pour garantir que les tâches sont correctement séparées, que les comptes des membres du personnel qui sont transférés ou qui partent sont désactivés en temps voulu et que les transactions sont valides et autorisées. L'IAO a trouvé trois comptes utilisateurs actifs dotés de privilèges d'administration des utilisateurs et de traitement des transactions qui n'étaient pas nécessaires, ainsi qu'un compte utilisateur actif qui n'était pas facilement identifiable à partir du nom d'utilisateur.

III. Autre activité

14. **Projet « Renforcer l'Insertion Professionnelle par des Apprentissages de Qualité dans les Entreprises du Bâtiment Travaux Publics (RIPAQUE-BTP) » au Burkina Faso** - Le bailleur de fonds, avec l'accord de la direction du CIF, a mandaté l'IAO pour agir en tant que « vérificateur des dépenses ». L'examen a révélé que toutes les dépenses liées au projet étaient conformes aux critères d'éligibilité définis dans les termes de référence. L'examen a permis d'identifier des erreurs mineures, qui n'ont toutefois pas été jugées significatives.

IV. Audits planifiés et en cours en 2024

15. L'IAO procède actuellement à un audit d'assurance sur les approvisionnements. L'IAO présentera oralement les audits réalisés et en cours en 2024 lors de la réunion du Conseil en octobre et fournira un résumé des rapports d'audit publiés en 2024 dans le rapport annuel au Conseil en 2025.

V. Enquêtes

16. L'unité d'enquête et d'inspection de l'IAO n'a reçu aucune allégation en 2023. Cependant, l'IAO a émis un rapport au directeur sur des allégations de mauvaise conduite sexuelle (allégation reçue en 2021). Les allégations ont été confirmées.

17. L'IAO a clôturé deux dossiers en 2021 (allégation d'activité extérieure non déclarée et de conflit d'intérêts non déclaré) et en 2022 (allégation d'irrégularités dans un processus de recrutement), qui, après une enquête préliminaire, n'ont pas été confirmés.

VI. Cas de 2024

18. Jusqu'à présent, l'IAO a reçu trois allégations en 2024, dont deux ont été classées sans fondement (allégation d'activité extérieure non déclarée et allégation de non-respect du principe d'optimisation des ressources) et une fait l'objet d'une enquête active (allégation de conflit d'intérêts non déclaré).

VII. Observations sur les rapports de 2023

19. Au cours de l'enquête sur les allégations de harcèlement sexuel, l'IAO a identifié les problèmes suivants :
- **Signalements** : Les témoins interrogés au cours de l'enquête ne connaissaient pas le mécanisme formel de signalement du harcèlement sexuel. Les témoins ignoraient également qu'ils avaient le droit d'être protégés contre les représailles pour avoir signalé des faits et coopéré à une enquête. Réponse du Centre : *La direction prend note de l'observation faite par l'IAO et entreprendra un examen des mécanismes en place ainsi que de sa stratégie de communication sur ces mécanismes et sur les droits de protection contre les représailles.*
 - **Politique** : La circulaire 13/2009 sur la politique et les procédures en matière de harcèlement est obsolète. La définition du harcèlement doit être mise à jour conformément aux définitions des Nations Unies et la procédure de signalement, d'enquête et de responsabilisation doit être clarifiée. Réponse du Centre : *La direction prend note de cette observation et mettra à jour sa circulaire afin d'aligner ses définitions et ses politiques sur celles des Nations Unies.*
 - **Sensibilisation** : Outre la sensibilisation aux droits de faire des rapports ainsi que de protection et les mises à jour de la politique, la direction peut envisager une formation générale sur le respect. Réponse du Centre : *La direction prend note de l'observation et convient pleinement qu'une formation générale devrait être régulièrement dispensée à son personnel. Ce point sera abordé une fois que tous les mécanismes et toutes les circulaires auront été mis à jour.*

Le présent rapport est soumis au Conseil pour discussion et orientation.

Août 2024